



# Plan local d'urbanisme de Genlis

**Avis de la CCPD sur le projet de PLU  
révisé**

05 septembre 2024

---

# Contexte

- Délibération en date du 9 juillet 2019 du conseil municipal de Genlis prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Délibération en date du 3 avril 2024 du conseil municipal de Genlis arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

⇒ L'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme indique que les EPCI compétents en matière de PLH sont associés à l'élaboration des PLU.

⇒ Réception du dossier adressé à Monsieur le Président le 12/06/2023 (3 mois pour rendre un avis).

# Dossier de PLU de Genlis ...

• **Rapport de présentation** (diagnostic territorial, évaluation environnementale, justifications du projet)

• **Projet d'Aménagement et de développement durables**

• **Règlement** (écrit et graphique)

• **Orientations d'Aménagement et de Programmation**

• **Annexes** (SUP, plan des hauteurs, ...)

# Compétences de la CCPPD

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 021-200000925-20240905-05\_09\_2024\_03-DE

Aménagement de l'espace

Actions de développement économique

Mobilités

Eau

Développement du tourisme

...

# Projet d'Aménagement et de développement durables

Compétences CCPD	Axes et objectifs du PADD
Actions de développement économique	Axe 3. Obj 3.1 Soutenir l'attractivité commerciale de la commune Axe 3. Obj 3.2 Pérenniser et diversifier le tissu économique
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	Axe 1. Obj 1.3 Protéger les continuités végétales et aquatiques Axe 1. Obj 1.5 Protéger les habitants et les milieux des risques
Eau	Axe 1. Obj 1.6 Protéger la ressource en eau Axe 2. Obj 2.5 Accompagner le déploiement des réseaux
Politique du logement et cadre de vie	Axe 2. Obj 2.2 Offrir un parcours résidentiel adapté en privilégiant le renouvellement urbain
Développement du tourisme	Axe 1. Obj 1.2 Préserver le patrimoine bâti et naturel Axe 1. Obj 1.3 Protéger les continuités végétales et aquatiques
Mobilité	Axe 1. Obj 1.1 Définir les fonctions et le devenir du tissu urbain Axe 2. Obj 2.1 Donner vie à un véritable cœur de ville Axe 2. Obj 2.3 Agir sur les mobilités pour proposer un cadre de vie agréable



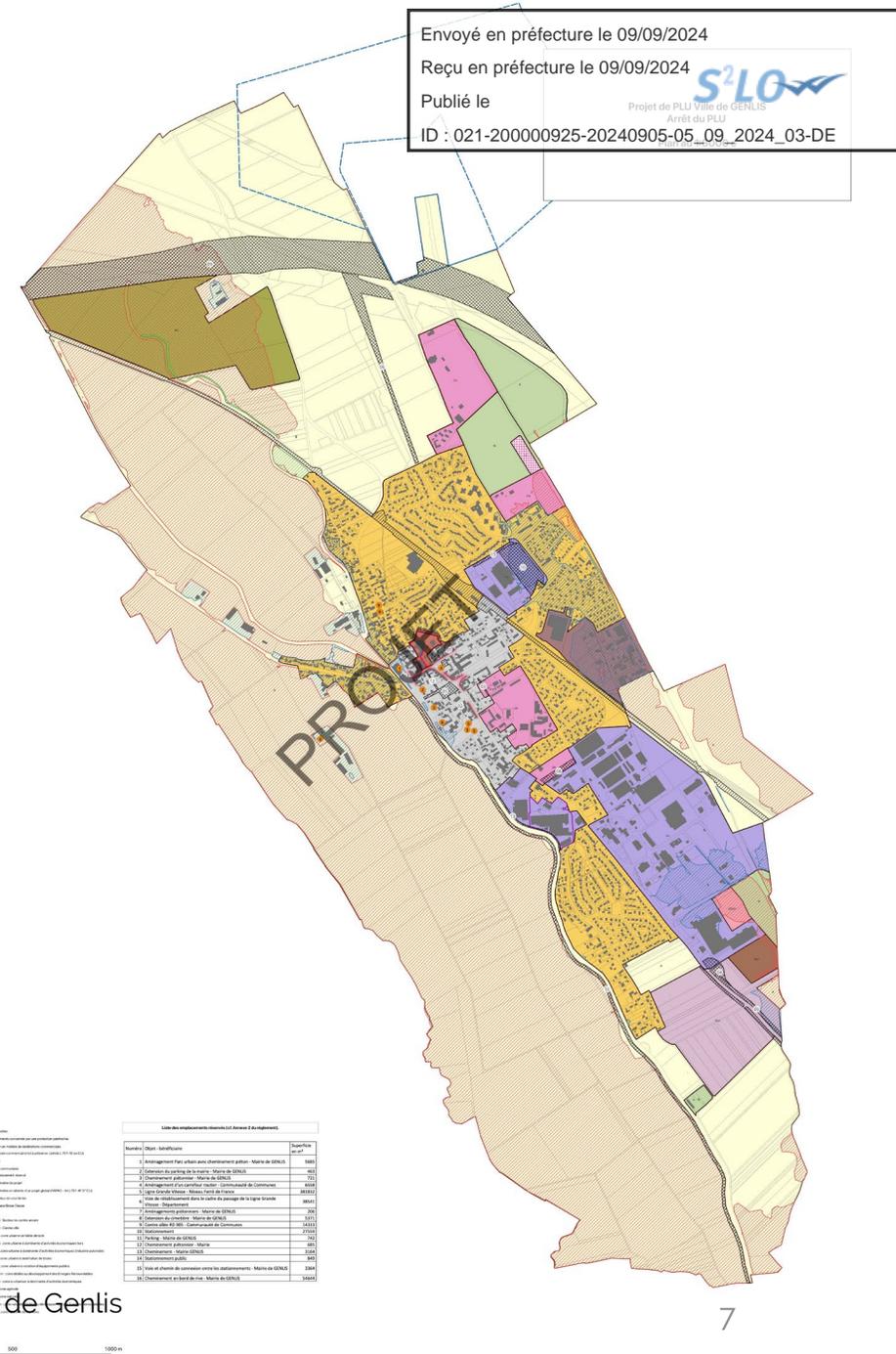
**Des orientations qui répondent aux enjeux de l'intercommunalité**



# Zonage

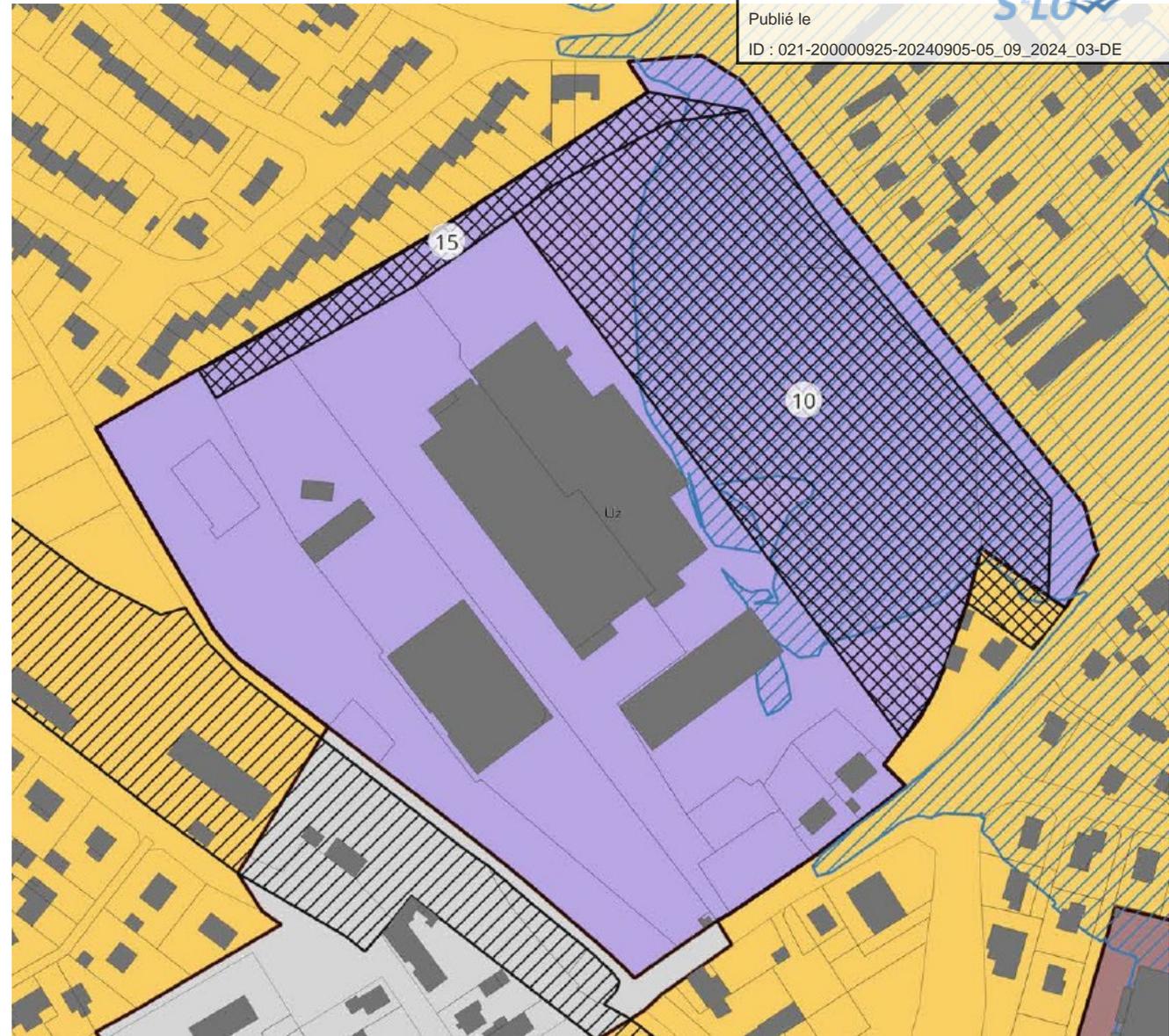
Le projet de zonage délimite les secteurs d'activités économiques présents sur la commune de Genlis :

- en zone Uz (zone du Layer, ex-site Thomson et site Rotarex),
- en Uza (ZA de la Tille),
- en zone 1AUz pour la future zone d'activités des 100 journaux portée par la CCPD.



# Site de Rotarex

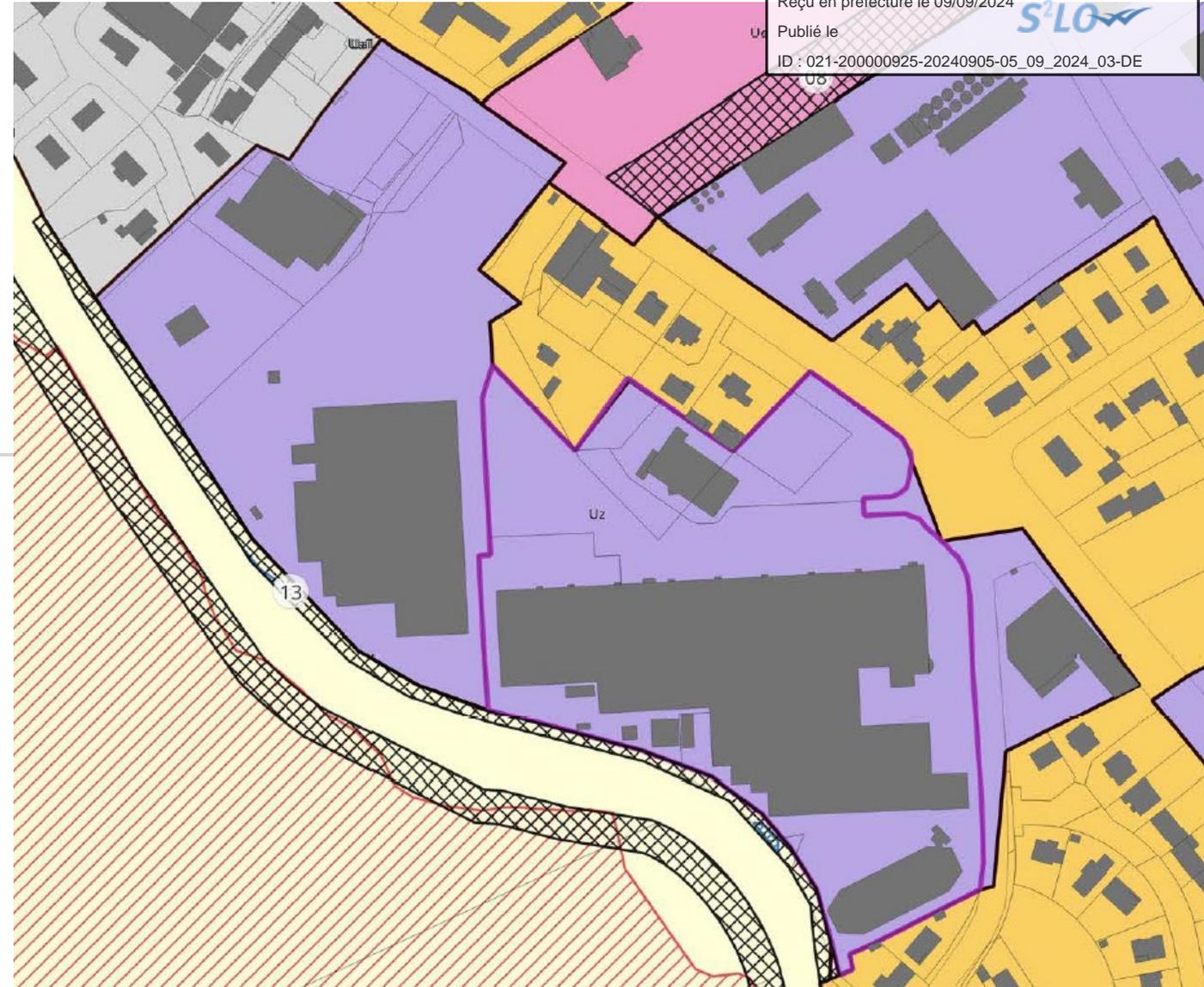
Numéro	Objet - bénéficiaire	Superficie en m <sup>2</sup>
1	Aménagement Parc urbain avec cheminement piéton - Mairie de GENLIS	5685
2	Extension du parking de la mairie - Mairie de GENLIS	463
3	Cheminement piétonnier - Mairie de GENLIS	721
4	Aménagement d'un carrefour routier - Communauté de Communes	6558
5	Ligne Grande Vitesse - Réseau Ferré de France	381832
6	Voie de rétablissement dans le cadre du passage de la Ligne Grande Vitesse - Département	38541
7	Aménagements piétonniers - Mairie de GENLIS	206
8	Extension du cimetière - Mairie de GENLIS	5371
9	Contre allée RD 905 - Communauté de Communes	14313
10	Stationnement	27559
11	Parking - Mairie de GENLIS	742
12	Cheminement piétonnier - Mairie	685
13	Cheminement - Mairie GENLIS	3164
14	Stationnement public	849
15	Voie et chemin de connexion entre les stationnements - Mairie de GENLIS	3364
16	Cheminement en bord de rive - Mairie de GENLIS	54644



# Site ex-Thomson

PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global)

Il s'agit d'une servitude d'inconstructibilité temporaire (5 ans max) et non renouvelable.



# Règlement écrit

# Zone 1AUz

## 1 | Sous-destination « Artisanat et commerce de détail »

### Extrait du projet de règlement :

Le commerce alimentaire est autorisé uniquement si celui-ci est issu d'une activité artisanale existante sur l'emprise foncière.

La construction de bâtiments est limitée à 300 m<sup>2</sup> au sol a minima.

### Proposition :

La sous-destination « Artisanat et commerce de détail » est interdite.

# Zone 1AUz

## 2 | Sous-destination « Restauration »

### Extrait du projet de règlement :

A minimum 450 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

### Proposition :

La sous-destination « Restauration » est autorisée sans condition particulière.

# Zone 1AUz

## 3 | Sous-destination « Entrepôt »

### Extrait du projet de règlement :

Si lié à une activité économique présente sur la même unité foncière.

### Proposition :

Les changements de destination, les extensions ainsi que les constructions nouvelles sont autorisées dans la limite inférieure ou égale de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

# Merci de votre attention



*Agir pour notre territoire et un avenir durable*

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03 80 37 70 12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr

